

O FIL DE L'INFO CLONAS N° 217 Mars 2021



SITE INTERNET

Rappel de l'adresse : « <http://www.clonas.fr> ».

Votre application smartphone **Clonas sur Varèze** (à télécharger par Google Play (Android) ou Apple Store (iPhone) en tapant « clonas sur vareze » dans le moteur de recherche.

La mairie est joignable au **04 74 84 91 44**.

commune@clonas.fr / accueil@clonas.fr

Le saviez-vous ?

Le co-marquage est un service proposé par l'État. Il a pour objectif de faciliter la diffusion de l'information administrative vers le public et de rapprocher les données nationales et locales en faveur d'un meilleur renseignement de l'utilisateur.

Il permet aux sites Internet locaux de rediffuser le guide des droits et démarches du portail de l'administration française afin d'offrir à l'utilisateur un accès adapté à son contexte local pour ses droits et démarches.

Cette fonctionnalité est désormais en place sur votre site internet clonas.fr : rubrique « démarches administratives » des onglets **Mairie**, **Vie Associative** et **Vie Economique**.

O FIL DE L'INFO MAIRIE

Urbanisme

Rappels :

Il est obligatoire de déposer une déclaration préalable en mairie, pour toute construction de clôtures. Les clôtures et les annexes (abri de jardin, etc...) ne sont jamais instruites dans les permis de construire.

Nota-bene : extrait du règlement du PLU pour les zones Ua et Ub :

- La hauteur de la clôture est limitée à 2 m.
- L'emploi à nu de carreaux de plâtre, agglomérés, parpaings est interdit.

Il est obligatoire de déposer une déclaration préalable en mairie, pour tout ravalement de façades et changement de tuiles et d' huisseries.

Les constructions de **plus de 5 m² et de moins de 20 m²**, non attenantes à la construction principale, sont soumises à déclaration préalable. Si elles sont supérieures à 20 m², il faut un permis de construire. Celles de moins de 40 m², attenantes à la construction principale, sont soumises à déclaration préalable. Si elles sont supérieures à 40 m², il faut un permis de construire.

Dossiers ayant fait l'objet d'un arrêté du Maire sur proposition du Service instructeur de la CCEBER.

❖ **Permis de construire**

SOUIDI A. : Route de la Varèze. AH 26
Construction d'une maison d'habitation
Arrêté positif du 11/02/2021

CHORON S et F. : Chemin du Boucharin. AH 882
Construction d'une maison individuelle
Arrêté positif du 15/02/2021

COMMUNE DE CLONAS SUR VAREZE. : 2 Rue des Platanes. AH 56
Restructuration maison + démolition partielle
Arrêté positif du 15/02/2021

❖ **Autorisation travaux**

COMMUNE DE CLONAS SUR VAREZE : 2 Rue des Platanes. AH 56
Réhabilitation
Arrêté positif du 15/02/2021

❖ **Déclarations préalables**

DUCOULOMBIER X. : 12 Rue de Bourbourey. AH 219 – AH 812
Ravalement façade et réfection toiture
Arrêté positif du 11/02/2021

OLIVER S. : La Suye. AE 37
Abri de jardin.
Arrêté négatif du 11/02/2021

❖ **Certificats d'urbanisme informatifs**

MICARD J. : 44 Route d'Auberives. AD 943 – AD 945 – AD 947 – AD 948 – AD 949 – AD 963 – AD 964
Arrêté du 19/02/2021

Recensement militaire

Les jeunes gens, filles et garçons, **nés en mars 2005**, doivent se faire recenser en mairie, à partir de leur date anniversaire **courant mars 2021**, munis de leur carte nationale d'identité sécurisée et du livret de famille de leurs parents.

Cette démarche est nécessaire, car le diplôme remis est réclamé :

- Lors de l'inscription à un examen scolaire
- Lors de l'inscription au permis de conduire même en cas de conduite accompagnée



Ramassage des ordures ménagères

Le ramassage du bac jaune se fera :

- **Vendredi 12 mars 2021**
- **Vendredi 26 mars 2021**
- **Vendredi 9 avril 2021**



Rappel : pour tout problème concernant les bacs contacter les Ambassadeurs du Tri

Tél : **04 74 29 31 15**

Email : ambassadeur@entre-bievretrhone.fr

Bacs de collecte des ordures ménagères

Trottoirs encombrés, bacs sur la voie publique etc... Nous attirons votre attention sur l'obligation faite à l'habitant de rentrer les bacs après la collecte. Cette obligation est mentionnée au règlement de collecte de la CCEBER : « *Les bacs seront sortis uniquement la veille au soir du jour de collecte et rentrés impérativement après celle-ci. Aucun bac ne doit encombrer les espaces publics après la collecte* ».

La responsabilité civile de l'habitant est engagée en cas d'accident sur la voie publique du fait de la mise en place du conteneur.

Repas des aînés

Cette année le CCAS a dû faire preuve d'inventivité. Le traditionnel repas des aînés ne pouvant se dérouler sous sa forme conviviale, il a décidé de le remplacer par un repas à emporter.

Le traiteur 4S de St Maurice l'Exil et la boulangerie « l'Orée des champs » de Clonas proposeront un menu festif aux Clonarins de 70 ans et plus, qui ont reçu un courrier de réservation.

Les réservations seront à retirer

Samedi 13 mars 2021 sur la place du village entre 10h00 et 12h00

Mutuelle communale

« Solimut », Mutuelle de France, tiendra une permanence :



Jeudi 18 mars 2021 de 9h30 à 11h30

Salle du conseil municipal en Mairie

Dans le respect des gestes barrières

Déjections canines

Aimer les animaux, c'est aussi accepter de respecter quelques règles de savoir-vivre notamment pour éviter les désagréments des déjections canines sur les lieux de passage ou la voie publique

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

Point sur les travaux

Les travaux du rond-point des Rozons sont terminés, ceux du cheminement doux leur ont succédé, après la mise en forme du terrain les bordures ont été posées et la piste remblayée avant la pose de l'enrobé. Les piétons et cyclistes auront désormais une voie dédiée complètement sécurisée pour rejoindre les transports en commun et le giratoire.

Achat d'énergies

Conseils pour choisir vos fournisseurs d'électricité

Vos factures d'énergies représentent une part importante de votre budget ? Vous êtes démarché par des fournisseurs pour souscrire une nouvelle offre ? Vous ne savez pas quoi faire ?

En tant que particulier, vous pouvez encore bénéficier des tarifs réglementés de vente, régulés par les pouvoirs publics. Seuls les opérateurs historiques sont autorisés à les commercialiser.

Depuis 2007, vous avez toutefois la possibilité de renoncer à tout moment à ce droit et de souscrire une offre de marché avec votre fournisseur historique ou un fournisseur alternatif. Les prix sont alors fixés librement par ces derniers.

Néanmoins, une fois en offre de marché, vous conservez la possibilité de revenir en tarifs réglementés de vente. Toutefois, soyez vigilant, la résiliation de votre contrat en offre de marché peut entraîner des frais.

Les fournisseurs d'énergies démarchent régulièrement les particuliers pour qu'ils souscrivent une offre de marché. Vous restez libre d'examiner leur proposition et d'y souscrire si vous considérez qu'elles sont plus favorables qu'un abonnement aux tarifs réglementés.

Prenez toutefois le temps d'étudier la proposition qui vous est faite et surtout de bien la comparer avec d'autres offres proposées par des fournisseurs ainsi qu'avec celle des tarifs réglementés de vente.

Pour vous aider, vous pouvez consulter le site indépendant du médiateur national de l'énergie qui vous donne accès à un comparateur d'offres :

<https://www.energie-info.fr/>

Restez vigilant face au démarchage ! Depuis la fin des confinements, le démarchage téléphonique, mais aussi à domicile a repris de plus belle. Certaines pratiques sont douteuses, voire frauduleuses : discours difficilement compréhensible, démarcheur qui ne se présente pas ou se fait passer pour « votre » conseiller énergie, votre fournisseur actuel ou même votre distributeur, signature d'un bon de passage alors qu'il s'agit d'un contrat, demande d'informations personnelles.

Voici quelques conseils pour vous aider :

- Demandez la carte professionnelle du démarcheur et demandez-lui pour qui il travaille exactement, notez son nom et son numéro de téléphone au cas où.
- Ne signez aucun document, ne fournissez aucun RIB et ne payez rien le jour même.
- Ne lui donnez pas une de vos factures d'énergies.
- Ne communiquez pas votre numéro de compteur.
- Ne cédez pas à la pression de « l'offre valable uniquement aujourd'hui ».
- Méfiez-vous du motif de la visite (sondage, étude ...).

Si vous êtes intéressé, ne signez rien dans la précipitation, dites au démarcheur que vous allez réfléchir sur le devis qu'il a établi.

Calamités agricoles

La commune a été reconnue sinistrée au titre des calamités agricoles pour les pertes de récolte sur fruits (fraises, abricots, cerises, nectarines, pêches, prunes, poires) lors des gels du 25 mars au 2 avril 2020.

L'arrêté ministériel du 2 décembre 2020 permet l'indemnisation, les imprimés de demande d'indemnisation sont disponibles sur le site de la préfecture : www.isere.gouv.fr rubriques : politiques publiques/agriculture, forêt et développement rural / aides conjoncturelles.

Les demandes d'indemnisation se font sous format papier uniquement et doivent être envoyées complétées à la DDT au plus tard **le 15 mars 2021**.

Renseignements :

Cécile Gallin-Martel 04 56 59 45 31

Adresse postale : DDT de l'Isère, 17 Bd Joseph Vallier
BP 45 - 38040 Grenoble cedex 9

Tél : 04 56 59 46 49 - Mail : ddt@isere.gouv.fr

Portes ouvertes MFR Le Village

La Maison Familiale Rurale Le Village de St André le Gaz établissement scolaire privé sous contrat du ministère de l'agriculture organise **une journée portes ouvertes :**

Le samedi 6 mars 2021 de 8h30 à 12h30

Uniquement sur rendez-vous (inscriptions sur le site internet www.mfr-village-saintandre.org)

Formations proposées :

- 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole
- Bac pro conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin (CGESCF)
- CAP électricien, BP électricien
- Bac pro métiers de l'électricité et de ses éléments connectés
- BTS électrotechnique
- Mention complémentaire technicien en énergies renouvelables option A

Renseignements : MFR Le Village 4 rue Michelet
38490 St André le Gaz - Tél : 04 74 88 73 02

Email : mfr.le-village.st-andre@mfr.asso.fr

Collecte participative 1939-1945

Le musée de la résistance et de la déportation de l'Isère lance une collecte participative d'objets et de documents des années 1939-1945.

Alors que « l'ère des témoins » touche à sa fin, les liens directs avec la seconde guerre mondiale s'estompent. Nous vivons un moment charnière où, plus que jamais, le musée doit être garant de cet héritage. C'est pourquoi le musée recherche plus particulièrement des objets ou documents illustratifs :

- Du quotidien des foyers entre 1939 et 1945
- De l'histoire des prisonniers de guerre entre 1939 et 1946
- Des premières années du conflit entre 1939 et 1942

Vous voulez participer à cette collecte participative ?
RDV sur le site : collecte39-45.isere.fr

Médiathèque communale

L'exposition intitulée « **Cache-cache ville** » des illustrateurs Agathe DEMOIS et Vincent GODEAU se déroulera à la Médiathèque de Clonas



Du 2 au 20 mars 2021

Aux heures d'ouverture de la médiathèque

Par ailleurs la médiathèque sera fermée **vendredi 5**
et samedi 6 mars 2021

O FIL DE L'INFO CCEBER

CAUE : Permanences de l'Architecte Conseil

Un architecte pour vous conseiller ...

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (CCEBER) propose des permanences d'architecte pour les particuliers qui désirent construire ou aménager leur habitation. Gratuites, elles permettent d'obtenir des informations et des conseils sur le projet.

Consulter l'architecte le plus tôt possible permet de mieux adapter la construction à son terrain, d'optimiser son insertion sur le site, sa qualité architecturale...

Deux permanences ont lieu par mois, Rue du 19 mars 1962 à St Maurice l'Exil, uniquement sur rendez-vous, au ☎ **04 74 29 31 10**.

Prochaines permanences :

- Vendredi 5 mars 2021
- Vendredi 19 mars 2021
- Vendredi 9 avril 2021



Collecte des déchets, les bonnes pratiques

Les services de collecte des déchets ménagers de la communauté de communes continuent à assurer leur mission afin de vous garantir les meilleures conditions d'hygiène.

En raison de l'épidémie de COVID-19, les agents de collecte ont adapté leurs pratiques. Vous pouvez,

avec de simples gestes, préserver leur santé et limiter vos impacts sur l'environnement.

Quels sont les gestes simples et responsables ?

Dans le bac vert (déchets non-recyclables) mettre ses déchets dans des sacs, bien fermés.

Mettre ses propres mouchoirs, gants et masques usagés dans un sac bien hermétique avant de les jeter dans le bac vert et surtout pas avec les déchets de collecte sélective. Le ministère de la transition écologique recommande de stocker ces déchets 24h avant de les jeter.

Pensez à trier c'est simple comme le rappelle l'encart joint à cette page, et **utilisez les points d'apport volontaire et les déchetteries**.

Il est interdit de brûler ses déchets, même ses déchets de jardin. Cette pratique génère une pollution de l'air néfaste pour votre santé et l'environnement. **Et bien sûr il est interdit de déposer ses déchets dans la nature... !**

Randonnez entre Bièvre et Rhône

L'office de tourisme propose des randonnées à thème pour allier plaisir de la découverte et de la marche. La prochaine randonnée aura lieu :

Le 14 mars – Circuit « La vigneronne »

Circuit pédestre de 11,2 kms accompagné par un guide randonneur autour d'Assieu avec visite de l'exploitation de Mme Marthouret, viticultrice.

RDV à 9h15 place de la mairie à Assieu.

Atelier d'initiation au journalisme

Le Réseau ÉCuME Médiathèques organise la résidence de journalisme "Quoi de neuf ?" sur l'année 2020-2021.

Les journalistes Thomas Huchon et Xavier Lacombe sont accueillis en résidence pour des actions en médiathèques, centres sociaux/services enfance jeunesse et auprès d'élèves d'écoles, collèges et lycée du territoire Entre Bièvre et Rhône.

Dans ce cadre des ateliers pour décrypter les infos du web de manière insolite seront proposés :

Mercredis 24 mars et 7 avril 2021 de 14h à 16h

À l'Espace jeunes du Service Enfance Jeunesse du Péage-de-Roussillon.

12-17 ans • Inscriptions : 04 74 86 62 83

Samedi 10 avril 2021 de 10h30 à 15h

À la Médiathèque ÉCuME à Saint-Maurice L'Exil

Ados-adultes • Inscriptions : 04 74 86 20 26